

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***13061203***

TRIBUNAL DE COMMERCE

08 AVR. 2013

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0452275564

Dénomination

(en entier) : **KAZIMIR**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**Siège : **RUE BASSE 8 1490 COURT-SAINT-ETIENNE**
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : Assemblée générale - Conseil d'administration**

D'un acte reçu par le notaire Laurent Meulders, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 28 mars 2013, portant la mention de l'enregistrement suivante "enregistré quatre rôles sans renvoi, Wavre, le trois avril 2013, volume 863, folio 11, case 2, reçu vingt cinq euros (25,00 €), pour l'Inspecteur Principal - l'Expert fiscal J-P CHARLEZ - suit la signature", il résulte textuellement ce qui suit :

On omet.

En l'étude, s'est tenue, à dix-sept heures, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « KAZIMIR », dont le siège est établi à 1490 Court-Saint-Étienne, rue Basse, 8.

On omet.

ORDRE DU JOUR

Le Président de l'assemblée expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Augmentation de capital par apport en numéraire, à concurrence de septante-six mille euros (76.000,00 €), pour le porter de septante-six mille euros (76.000,00 €) à cent cinquante-deux mille euros (152.000,00 €), par la création et l'émission de mille vingt-deux (1.022) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à compter de ce jour.

Ces nouvelles actions seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de septante-quatre euros et trente-six cents (74,36 €) chacune et libérées à concurrence d'un montant total de soixante mille euros (60.000,00 €).

2. Décision à prendre par chacun des actionnaires existants quant à l'exercice de son droit de souscription préférentielle, tel qu'il est prévu par les articles 592 à 599 du Code des sociétés et l'article 7 des statuts.

3. Souscription et libération des mille vingt-deux (1.022) actions nouvelles.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital qui précède.

5. Constatation de la modification de la nature des actions ; en effet depuis le 8 mai 2008, le conseil d'administration de la société a imposé la tenue d'un registre des actions nominatives.

6. Modification des articles cinq et neuf des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises.

7. Entérinement de la vente du bien sis à Genval, rue des Volontaires, numéro 12.

8. Nomination de Madame GELEGRAM Felicia-Anuta, née à Bumbesti-Jiu (Roumanie), domiciliée à 1490 Court-Saint-Étienne, rue Basse, 10, en qualité d'administrateur.

9. Renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur CORBEEL Vincent et de Madame DEROUBAIX Isabelle.

10. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et la mise en concordance des statuts sociaux.

On omet

Première résolution : augmentation de capital par apport en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de septante-six mille euros (76.000,00 €), pour le porter de septante-six mille euros (76.000,00 €) à cent cinquante-deux mille euros (152.000,00 €), par la création et l'émission de mille vingt-deux (1.022) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à compter de ce jour.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Ces nouvelles actions seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de septante-quatre euros et trente-six cents (74,36 €) chacune et libérées à concurrence d'un montant total de soixante mille euros (60.000,00 €).

Deuxième résolution : droit de souscription préférentielle.

Tous les actionnaires, présents ou représentés comme dit est, reconnaissent avoir été parfaitement informés, antérieurement aux présentes, des conditions d'exercice de leur droit de souscription préférentielle, tel que prévu par les articles 592 à 599 du Code des sociétés et l'article sept des statuts.

Tous les actionnaires, présents ou représentés comme dit est, déclarent, chacun en ce qui le concerne, renoncer à la faculté de négocier leur droit de souscription préférentielle et renoncer à l'exercice de ce droit au profit de Monsieur CORBEEL Vincent, ci-après plus amplement qualifié.

Troisième résolution : souscription et libération des nouvelles actions.

Monsieur CORBEEL Vincent, prénommé, déclare souscrire l'intégralité des mille vingt-deux (1.022) actions nouvelles, au prix de septante-quatre euros et trente-six cents (74,36 €) chacune.

Monsieur CORBEEL Vincent, prénommé, déclare et les actionnaires reconnaissent que l'ensemble des mille vingt-deux (1.022) actions nouvelles a été libérée par un versement préalable en espèces de soixante mille euros (60.000,00 €) sur le compte numéro 001-6940207-30 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas Fortis, en manière telle que la société a dès à présent à sa disposition une somme totale de soixante mille euros (60.000,00 €) en capital.

Une attestation de ce dépôt a été remise au notaire instrumentant pour être conservée au dossier.

Quatrième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Les actionnaires constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que les mille vingt-deux (1.022) actions nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de septante-six mille euros (76.000,00 €), effectuée par Monsieur CORBEEL Vincent, prénommé, sont intégralement souscrites, que ces actions nouvelles sont libérées à concurrence de soixante mille euros (60.000,00 €), que le capital de la société a effectivement été porté de septante-six mille euros (76.000,00 €) à cent cinquante-deux mille euros (152.000,00 €), et qu'il est représenté par deux mille quarante-quatre (2.044) actions, toutes sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution : modification de la nature des actions.

L'assemblée constate la modification de la nature des actions ; en effet depuis le 8 mai 2008, le conseil d'administration de la société a imposé la tenue d'un registre des actions nominatives.

Sixième résolution : modification des statuts.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes ;

- article cinq :

* l'alinéa premier de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent cinquante-deux mille euros (152.000,00 €) représenté par deux mille quarante-quatre (2.044) actions sans mention de valeur nominale. »

* insertion d'un point 4 in fine de l'article 5 se libellant comme suit :

« 4. Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Laurent Meulders, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 28 mars 2013, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de septante-six mille euros (76.000,00 €), pour le porter de septante-six mille euros (76.000,00 €) à cent cinquante-deux mille euros (152.000,00 €), par la création et l'émission de mille vingt-deux (1.022) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à compter de ce jour.

Ces nouvelles actions ont été immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de septante-quatre euros et trente-six cents (74,36 €). »

- article neuf : le présent article est remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 9

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

Septième résolution : entérinement de la vente du bien sis à Genval, rue des Volontaires, numéro 12.

L'assemblée générale entérine la vente du bien sis à Genval, rue des Volontaires, numéro 12 qui a eu lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-François Delattre, à Braine-l'Alleud, et le notaire soussigné, en date du 23 août 2012.

Huitième résolution : nomination d'administrateur.

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur Madame GELEGRAM Felicia-Anita, précitée, qui accepte au vu du document ci-joint.

Son mandat prend cours ce jour et s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en 2019.

Son mandat est gratuit.

Neuvième résolution : renouvellement des mandats des administrateurs.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur CORBEEL Vincent, prénommé,
- Madame DEROUBAIX Isabelle, prénommée,

Et ce pour une durée de six ans ayant pris cours lors de l'assemblée générale du 11 mai 2012, ce qu'ils acceptent.

Volet B - Suite

Le mandat d'administrateur de Madame DEROUBAIX Isabelle est gratuit.

Dixième résolution : pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de la mise en oeuvre des résolutions qui précèdent, et notamment de la mise en concordance des statuts sociaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, étant Monsieur CORBEEL Vincent, Madame DEROUBAIX Isabelle et Madame GELEGRAM, prénommés, se sont ensuite réunis en conseil.

Procuration : Madame GELEGRAM, prénommée, est ici représentée, par Monsieur CORBEEL Vincent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée pour être enregistrée avec les présentes.

A l'unanimité, le conseil d'administration a pris la décision suivante :

- Le conseil d'administration appelle aux fonctions d'administrateur délégué, chargé de la gestion journalière de la société, à compter de ce jour, Monsieur CORBEEL Vincent, ici présent et qui accepte.

On omet.

POUR COPIE CONFORME

Laurent Meulders, Notaire

Annexes : expédition de l'acte et les statuts coordonnés.